

Le 6 octobre 2008

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Yvon-Paul Morrissette et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Laurent Habel est absent avec motivation.

Rés. 08-340 Procès-verbal du 2-09-08	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 2 septembre 2008, tel que rédigé.
Rés. 08-341 Procès-verbal du 15-09-08	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 15 septembre 2008, tel que rédigé.
Rés. 08-342 Procès-verbal du 15-09-08 Bibliothèque	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 15 septembre 2008 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.
Rés. 08-343 Procès-verbal du 23-09-08 CML	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 23 septembre 2008 de la Commission municipale des loisirs, tel que rédigé.
Rés. 08-344 Comptes du mois	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de septembre 2008, au montant de 117 707,91\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Rés. 08-345 Comptes règl. #06-513	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #06-513 (réservoirs incendie souterrains) :  866 - Némo inc. 17 269,88\$ 865 - Déneigement Daniel Lachance inc. 177,78
Rés. 08-346 Comptes règl. #07-539	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-539 (rue Soumande) :  867 - Quincaillerie Normand Lachance inc. 796,90\$ 865 - Déneigement Daniel Lachance inc. 15 817,96 872 - Réal Huot inc. 8 509,22 874 - Réal Lachance 4 023,42 875 - LVM-Technisol inc. 718,86 871 - Génivar Groupe Conseil 4 898,78
Rés. 08-347 Comptes règl. #07-545	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-545 (pulvérisation et pavage ave Royale) :  744 - Réal Lachance 671,61\$ 867 - Quincaillerie Normand Lachance inc. 486,20
Rés. 08-348 Compte règl. #08-546	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #08-546 (remplissage de fossé boul. les Neiges) :

	876 - Constructo Sé@o	56,44\$
Rés. 08-349 Comptes règl. #08-550 (#08-551)	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie les comptes suivants relatifs au règlement #08-550 (#08-551) (remplacement de conduite ave Royale) :	
	871 - Génivar Groupe Conseil	17 989,46\$
	875 - LVM-Technisol inc.	4 023,84
	870 - Henri Labbé & Fils inc.	609 562,49
Rés. 08-350 Comptes règl. #08-559	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #08-559 (rues du Rocher, Soumande et des Galets) :	
	758 – Ministre des finances	500,00\$
Rés. 08-351 Formation AQU	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive monsieur Robert Pilote, conseiller municipal et membre du comité consultatif d'urbanisme, à la formation « Le CCU : rôles actuels et futurs et Expériences diverses en terme de développement » offerte par l'Association québécoise d'urbanisme, qui aura lieu le 1 <sup>er</sup> novembre 2008 à Lévis. Le coût d'inscription est de 135 \$ + taxes.	
Rés. 08-352 Formation COMBEQ	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive la responsable de l'urbanisme, madame Chantale Richard, à la formation « Revue de la jurisprudence récente en matière d'inspection et de travaux municipaux et cas pratiques » offerte par la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ), qui aura lieu le 16 octobre 2008 à Québec. Le coût d'inscription est de 185 \$ + taxes.	
Rés. 08-353 Publicité Guide du Mont-Ste- Anne	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal achète de la publicité dans le guide du Mont-Ste-Anne qui paraîtra en décembre 2008 et février 2009, pour un montant de 500 \$ + taxes, suivant l'offre déposée. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer le contrat. Des copies du guide devront être déposées à la municipalité pour distribution.	
Rés. 08-354 Séminaire <i>Gouvernance,</i> <i>secteurs privé</i> <i>et public</i>	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal inscrive monsieur Robert Pilote, conseiller, au séminaire <i>Gouvernance, secteurs privé et public : Même pertinence? Mêmes enjeux?</i> qui se tiendra à Québec le 23 octobre 2008. Le coût d'inscription est de 275 \$.	
Rés. 08-355 Gala recon- naissance CLD	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal achète des billets à monsieur Robert Pilote, conseiller, et madame Lyse Gingras conseillère, pour le Gala Reconnaissance 2008 du CLD Côte-de-Beaupré, qui se tiendra jeudi le 6 novembre 2008 au Château Mont-Ste-Anne. Le coût du billet, par personne, est de 80 \$.	
Dépôt certi- ficat règl. #08-564	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose le certificat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue le 15 septembre 2008 sur le règlement #08-564 abrogeant le règlement #08-555 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) et prévoyant un emprunt de 70 000 \$ pour en acquitter le coût.	
Rés. 08-356 Permis PIIA Parise Cormier et Marc-Denis	Attendu la demande de madame Parise Cormier et monsieur Marc-Denis Quintin visant à apporter des modifications aux plans de construction de leur résidence située au 116 rue du Flanc, projet approuvé par le conseil municipal le 12 mai 2008 ; Attendu que les modifications comprennent l'ajout d'une toiture végétale sur le versant	

Quintin sud, soit du côté de la rue du Flanc, et le recours à de l'acier corrugé de couleur charbon pour le mur arrière, difficilement visible compte tenu de la présence d'un boisé ;

Attendu que le règlement sur les PIIA prévoit dans les critères d'évaluation que les parements d'acier ne doivent pas excéder 10% de la surface des murs ;

Attendu que l'acier couvrira entre 25% et 30% de la surface totale des murs ;

Attendu qu'il s'agit d'un projet à caractère unique, de design unique, présentant beaucoup d'innovations sur le plan environnemental et qu'il s'inscrit dans un projet de développement durable ;

Attendu que l'ensemble des matériaux utilisés sont de qualité ;

Attendu que le projet s'intègre bien à l'environnement boisé ;

Attendu que l'acier s'intègre bien aux autres matériaux de revêtement extérieur ;

Attendu que le projet est analysé dans son ensemble et que sa réalisation s'inscrit bien dans les objectifs poursuivis par le règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de permettre les 2 modifications aux plans originaux soumis par madame Parise Cormier et monsieur Marc-Denis Quintin, soient l'ajout d'une toiture végétale sur le versant sud et le recours à de l'acier corrugé de couleur charbon pour le mur arrière, pour la construction de leur résidence unifamiliale au 116 rue du Flanc.

Rés. 08-357 Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au  
Permis PIIA règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 30 septembre 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
2067 ave Royale 68 rue des Granites	Ajout d'une verrière Unifamiliale isolée et garage détaché	Rés. #08-168
<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
88 rue des Granites 81 rue des Gradins 17 rue du Versant	Unifamiliale isolée Cabanon Remplacement du revêtement extérieur	Rés. #08-170 Rés. #08-171 Rés. #08-173

Rés. 08-358      Attendu la demande de permis de madame Michèle Pépin et monsieur Franco Serli pour l'agrandissement de leur résidence située au 41 rue des Rocs, soit l'ajout d'un garage au sous-sol de la partie annexée, avec une chambre au rez-de-chaussée et un toit-terrasse ;  
Permis PIIA  
Michèle  
Pépin et  
Franco Serli

Attendu que la zone RA/AA-3 est soumise au règlement sur les PIIA ;

Attendu que l'agrandissement présente un style architectural contemporain alors que la résidence a un caractère champêtre ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que les critères d'évaluation suivants non pas été rencontrés :

- les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés de façon à maintenir un parti architectural cohérent;
- les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction et tout bâtiment accessoire doit être de dimension respectable et être intégré à l'architecture du bâtiment principal ;
- l'agrandissement ou la modification du bâtiment existant doit tenir compte du choix des pentes, de la forme de toit, du style des ouvertures (lucarnes, fenêtres, portes, etc.) et des détails architecturaux (colonnes, galeries, bas reliefs, moulures, etc.) afin qu'ils s'inscrivent en continuité avec le bâtiment existant ;
- les modifications à une construction ou tout ajout aux bâtiments et dépendances doivent respecter l'architecture développée sur la propriété ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de ne pas accepter la demande de permis de madame Michelle Pépin et monsieur Franco Serli pour l'agrandissement de leur résidence située au 41 rue des Rocs.

Rés. 08-359      Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a constaté que de nombreuses personnes débutent des travaux de rénovation ou construction sans avoir obtenu les permis nécessaires ;  
Pénalité pour  
les travaux  
débutés sans  
permis

Attendu que plusieurs rappels ont été inscrits dans le journal Le Sommet à cet effet ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'augmenter la pénalité pour les travaux débutés sans permis à 300 \$ et les frais pour une première infraction.

Rés. 08-360      Attendu que la municipalité reçoit de plus en plus de demande de dérogation mineure ;  
Frais demandé de dérogation mineure

Attendu qu'une dérogation mineure devrait être exceptionnelle lorsque le requérant n'est pas en mesure de respecter la réglementation d'urbanisme ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de porter les frais pour une demande de dérogation mineure à 300 \$.

Rés. 08-361      Attendu que lors d'une inspection, il a été constaté que le cabanon de madame Céline Labarre, au 410 rang St-Antoine, est situé en cour avant ;  
Demande de

Mme Céline Labarre	<p>Attendu la correspondance de madame Labarre qui stipule le manque d'information reçue lors de sa demande de permis ;</p> <p>Attendu que madame Labarre désire obtenir une dérogation permanente pour l'emplacement de son cabanon ;</p> <p>Attendu que nous croyons qu'il y a souvent mauvaise compréhension de la part des citoyens lorsqu'il est question de cours avant, arrière et latérales ;</p> <p>Attendu que le cabanon n'est pas visible de la rue car il s'agit d'un terrain boisé ;</p> <p>Attendu que l'emplacement du cabanon ne porte pas préjudice aux voisins ;</p> <p>Attendu qu'il ne s'agit pas d'une dérogation mineure ;</p> <p>Attendu qu'un conseil municipal ne peut accorder un droit qui irait à l'encontre de sa réglementation ;</p>
<u>Rés. 08-362</u> Nombre minimum d'arbres sur un terrain	<p><u>En conséquence :</u></p> <p>Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de tolérer l'emplacement du cabanon de madame Céline Labarre au 410 rang St-Antoine sans accorder de dérogation à cet effet.</p> <p>Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'obliger les propriétaires, lors d'une nouvelle construction ainsi que lors de agrandissement dans les zones résidentielles, à avoir le nombre minimum d'arbres requis au règlement de zonage et de sensibiliser le reste de la population.</p>
Explications et consultation dérogation mineure 77 rue Notre-Dame	<p>Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Eugène Parent (2153-4136 Québec inc.) pour accepter qu'une pointe de la résidence (0,39 m.c.) située au 77 rue Notre-Dame soit à une distance de 5,69 mètres dans la marge avant plutôt que 6 mètres. Trente-deux (32) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.</p>
Rés. 08-363 Décision dérogation mineure 77 rue Notre-Dame	<p>Attendu la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Eugène Parent (2153-4136 Québec Inc.) pour sa résidence située au 77 rue Notre-Dame ;</p> <p>Attendu que la dérogation consiste à accepter que la résidence soit à une distance de 5,69 mètres plutôt que 6 mètres ;</p> <p>Attendu que seulement une petite pointe de la résidence excède dans la marge avant, correspondant à une superficie de 0,39 mètre carré ;</p> <p>Attendu que la résidence a été construite en 1986 et qu'à ce moment aucun plan d'implantation ou certificat de localisation réalisé par un arpenteur-géomètre n'était exigé;</p> <p>Attendu que le requérant semble de bonne foi et que le refus de la demande pourrait lui causer un préjudice sérieux ;</p> <p>Attendu que l'acceptation de la demande ne causera pas de préjudice aux voisins immédiats ;</p>

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable lors de sa réunion du 9 septembre 2008;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une dérogation mineure à monsieur Eugène Parent au nom de 2153-4136 Québec Inc. pour la résidence du 77 rue Notre-Dame afin de permettre une marge avant à 5,69 mètres plutôt que 6 mètres.

**Explications et consultation dérogation mineure 139 rue du Blé** Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Beauchemin afin de construire un portique fermé et d'agrandir la remise annexée à sa résidence du 139 rue du Blé, en excédant de 1,4 mètres dans la marge latérale. Trente-deux (32) personnes étaient présentes et un citoyen s'interroge sur la cohérence des décisions les unes par rapport aux autres. Le mois dernier, le conseil municipal a eu à se prononcer sur une demande similaire dans la rue des Jardins et la décision a été différente.

**Rés. 08-364  
Décision dérogation mineure 139 rue du Blé** Attendu la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Beauchemin afin de construire un portique fermé et d'agrandir la remise annexée à sa résidence du 139 rue du Blé, en excédant dans la marge latérale dans les deux cas ;

Attendu que l'empiètement serait de 1,4 mètres dans la marge latérale alors que le règlement de zonage prévoit une marge de 4 mètres ;

Attendu que monsieur Beauchemin a rencontré le comité consultatif d'urbanisme afin de présenter sa demande et donner son point de vue ;

Attendu qu'un dépassement de l'ordre de 35% dans la marge latérale n'est pas considéré comme mineur ;

Attendu qu'en plus de la marge latérale, le portique et la remise dépasseront la norme de superficie permise pour les portiques en cour latérale, soit 15 mètres carrés au lieu de 5 mètres carrés ;

Attendu que suite à des demandes de dérogation mineures antérieures, un maximum de 6 mètres carrés a été accordé pour les portiques en cour latérale ;

Attendu que le requérant pourrait respecter la réglementation malgré que cela ne correspond pas exactement au projet souhaité ;

Attendu que la demande pourrait créer un précédent ;

Attendu qu'une dérogation mineure doit être accordée dans des situations exceptionnelles ;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable lors de sa réunion du 30 septembre 2008 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure de monsieur Michel Beauchemin afin de construire un portique fermé et d'agrandir la remise annexée à sa résidence du 139 rue du Blé, en excédant dans la marge latérale de 1,4 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une marge de 4 mètres.

Rés. 08-365 Adoption règl. #08-556	Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-556 modifiant le règlement #00-415 relatif à la gestion des déchets pour imposer une tarification aux propriétaires d'immeubles desservis par le service de la collecte sélective à l'égard des industries, commerces et institutions (ICI) par la MRC de La Côte-de-Beaupré. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Explications et consulta- tion règl. #08- 563	Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur le règlement #08-563 et les conséquences de son adoption. Trente et une (31) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur le sujet.
Rés. 08-366 Adoption second projet de règl. #08- 563	Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morrissette, appuyé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le second projet de règlement #08-563 modifiant le règlement #88-184 intitulé « Règlement de zonage » de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges modifiant les zones RB-1, CC-1 et RA/C-1 et la superficie de plancher et la hauteur des habitations dans les zones F. Ce second projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet, conseillère, à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure, un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente existante relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Drolet, conseiller, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure, un règlement de modification des tarifs perçus en vertu des règlements #89-346 (rue du Godendant), #93-301 (rue du Lac-d'Argent) et #99-400 (rue des Cigales) pour l'entretien des rues privées. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 08-367 Entente pro- moteur rue des Granites	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer l'entente concernant les services publics de la rue des Granites.
Rés. 08-368 Mur de soutè- nement rue Soumande	Attendu que la municipalité a reçu une soumission pour les travaux de construction du mur en blocs remblai sur la rue Soumande de Construction Paveton inc. pour un montant de 70 908,08\$, taxes incluses;
	Attendu que la soumission dépasse largement le montant budgétré pour ces travaux;
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal rejette la soumission déposée pour le contrat du « Projet #Q113121 Mur en blocs remblai, rue Soumande ».
Rés. 08-369 Modification entente Mme Danielle Émond	Attendu l'entente intervenue avec madame Danielle Émond pour l'installation d'un réservoir incendie souterrain sur sa propriété (lot 300-P);
	Attendu que l'entente prévoyait l'utilisation d'une superficie permanente de 27 mètres carrés alors que dans les faits, la superficie requise est de 60 mètres carrés;
	Attendu qu'il y a lieu de corriger le montant de l'indemnité consentie;
	Attendu que la préoccupation du propriétaire à l'égard du déneigement du réservoir incendie concerne plus les dommages qui pourraient être causés à sa propriété que la machinerie utilisée;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal modifie la résolution #08-195 pour prévoir :

- 1) que le montant de l'indemnité payée pour la servitude permanente sera de 1 500 \$ payable sur 3 ans plutôt que de 650 \$;
- 2) que la municipalité s'engage à réparer les bris, à ses frais, si des dommages sont causés à l'immeuble du propriétaire lors des opérations de déneigement du réservoir incendie. Toutefois, il n'y aura pas de restriction quant au type de machinerie utilisé;

Rés. 08-370      Attendu que la municipalité prolonge le réseau d'égout sur une longueur de 45 mètres à l'extrémité est du réseau sur l'avenue Royale, pour se rendre en front du terrain de balle;

Égout terrain de balle      Attendu que le coût de ces travaux est évalué à 15 000 \$ et que ce montant n'est pas prévu au budget;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Yvon-Paul Morissette et unanimement résolu que le conseil municipal défraie le coût des travaux de prolongement de l'égout sur l'avenue Royale à partir du fonds de roulement et que cette somme soit remboursée sur 3 ans.

Rés. 08-371      Attendu que les travaux de construction de la rue Trépanier qui relie les rues des Marguerites et de la Reine sont débutés;

Rue Trépanier      Attendu qu'il s'avère qu'une erreur s'est produite dans la confection des plans et que la partie de la rue Trépanier réalisée devra être abaissée pour pouvoir rejoindre la rue de la Reine;

Attendu que pour la partie de la rue Trépanier qui reste à faire, le profil de la rue est surélevé par rapport aux terrains situés du côté sud;

Attendu que la propriété située au 77 rue de la Reine est aménagée et qu'une piscine creusée, ceinturée d'une clôture de 1.2 mètres, est située en cour arrière;

Attendu que le niveau de la rue sera plus élevé que le dessus de la clôture;

Attendu que pour maintenir un minimum d'intimité aux résidants du 77 rue de la Reine, il y a lieu d'abaisser le profil de la rue Trépanier;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal demande à Génivar Groupe Conseil de modifier le dessin #4 du « Projet Q12538 Domaine des Champs Fleury raccordement à la rue Trépanier » pour abaisser le profil de la rue Trépanier. Pour la partie des travaux réalisés sur la rue Trépanier, le coût de la correction du profil devra être assumé par le responsable, soit Génivar Groupe Conseil. Pour sa part, la municipalité défraiera le coût des travaux à faire.

Rés. 08-372      Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal fasse l'installation d'une lumière de rue aux endroits suivants :

- 1) en front du 1306 rg St-Nicolas; et
- 2) sur la rue des Libellules, à l'intersection de l'avenue Royale.

Rés. 08-373  
Déneigement  
équipements  
municipaux

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde les contrats de déneigement des équipements municipaux suivants :

- l'accès aux stations de pompage situées au 365 rg St-Nicolas et au 3390 ave Royale et le stationnement du rang St-Édouard à Déneigement Guy Paré, pour des montants respectifs de 120 \$, 250 \$ et 840 \$ sans taxes;
- l'accès aux stations de pompage des rues des Carouges et de la Cavée à Romulus Bilodeau, pour des montants respectifs de 275 \$ et 200 \$ + taxes;
- le stationnement de l'Hôtel de ville et le passage piétonnier reliant la rue de l'Église à l'école Caps-des-Neiges I à Déneigement Daniel Lachance inc. pour des montants respectifs de 1 725 \$ et 1 495 \$ + taxes.

Rés. 08-374  
Contrat  
ordures mé-  
nagères

Attendu qu'un appel d'offres a été lancé pour la cueillette des ordures sur le territoire de la municipalité (projet 2008-01);

Attendu que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

	Gaudreault Environnement	Veolia Es Mat. Rés.	Services M. et R.
Coût à la tonne			
<b>Option A</b> au site d'enfouissement de St-Tite-des Caps			
a) une fois par semaine	78.86 \$	142.98 \$	69.50 \$
b) une fois aux 2 semaines l'hiver	71.70 \$	125.67 \$	63.00 \$
<b>Option B</b> à l'incinérateur de Québec			
a) une fois par semaine	84.50 \$	130.80 \$	77.00 \$
b) une fois aux 2 semaines l'hiver	74.71 \$	113.49 \$	69.75 \$

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal attribue le contrat pour la cueillette des ordures sur le territoire de la municipalité (Projet #2008-01) à 9015-4832 Québec inc. (Services M. & R. inc.). Le choix de l'option, quant à la fréquence de cueillette et au lieu d'élimination, sera discuté à une réunion ultérieure. Le maire, monsieur Germain Tremblay et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer le contrat.

Rés. 08-375  
Contrat ser-  
vices profes-  
sionnels rg  
St-Julien

Attendu que la municipalité a procédé à une invitation auprès de 3 firmes d'ingénieurs pour les services professionnels concernant le remplacement d'aqueduc sur le rang St-Julien;

Attendu que les résultats des soumissions se détaillent comme suit :

	<u>Pointage</u>	<u>Rang</u>
Tecsult inc.	14.37	3
BPR-Infrastructure inc.	14.74	2
Génivar Groupe Conseil	15.75	1

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde le contrat de services professionnels, pour les travaux de remplacement d'aqueduc sur le rang St-Julien (Projet #2008-02) à Génivar Groupe Conseil pour un montant de 91 428,75\$, taxes incluses, suivant la soumission déposée.

Rés. 08-376

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipa

Budget supplémentaire affecte, à même le surplus cumulé non engagé, un montant supplémentaire de 15 000 \$ pour des travaux de voirie.

Rés. 08-377  
Versement  
OMH Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal verse à l'Office municipal d'Habitation de St-Ferréol-les-Neiges la totalité de la contribution municipale prévue au budget 2008, soit la somme de 6 770 \$.

Rés. 08-378  
Facture Lac  
des Trois-  
Castors Attendu que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors a soumis 2 factures pour des travaux réalisés suite aux inondations du mois de juillet dernier;

Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors pour lequel la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu du règlement #96-357;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie les factures de 649,03\$ à Réjean Morency et de 1 480 \$ (74 hrs à 20 \$) à l'Association des propriétaires du domaine du Lac des Trois-Castors inc. à partir des sommes perçues en vertu du règlement #96-357.

Rés. 08-379  
Budget suppl.  
OMH Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal approuve la demande de budget supplémentaire de 10 000 \$ de l'Office municipal d'habitation de St-Ferréol-les-Neiges pour des travaux de réparation effectués au bâtiment du HLM Le Louis Soumande.

Dépôt d'un document À titre de personne ressource pour le comité H2O, monsieur Robert Pilote, conseiller, a fait une intervention relativement à l'adoption du règlement #08-564 annulant le règlement #08-555 décrétant l'installation de compteurs d'eau dans les ICI (industries, commerces et institutions), intervention au cours de laquelle le conseiller a documenté son opposition à l'adoption du règlement #08-564 et apporté des rectifications à certaines informations qu'il juge inexactes et qui ont circulé dans la population. Une copie du document est disponible au secrétariat de la municipalité pour consultation par toute personne intéressée.

Levée de l'assemblée à 22 heures 30.

---

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.